

STATUTS

Chapitre premier.

- Article I: Il est formé par les présents statuts entre les sociétaires actuels et ceux qui pourront le devenir ultérieurement dans les conditions déterminées par les lois, une société dont la dénomination est: Association Sportive de FRAMBOUHANS (-A.S.F.-)
- Article II: La Société a pour objet la pratique du Sport
- Article III: Le siège est établi à Frambouhans, Salle de Jeunesse et peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité
- Article IV: La durée de la Société est illimitée.

Chapitre deux.

- Admission - Demission - Exclusion -

- Article V: Peuvent faire partie de la Société, toutes les personnes susceptibles d'apporter une aide physique ou morale à la pratique du sport.
- Article VI: Les demandes d'admissions sont à adresser au Secrétaire du club. Elles comportent l'engagement formel et de payer le droit d'entrée, les cotisations annuelles et toutes autres prestations. D'adhérer aux statuts et à tous règlements ou décisions pris ou à prendre par l'Assemblée Générale.

Article VII: Le droit d'entrée est fixé par l'Assemblée générale. La cotisation périodique est également fixée chaque année.

Article VIII: La démission est donnée par lettre recommandée au Siège Social.
Le démissionnaire perd dès le jour de sa sortie tous avantages que la Société a acquis pour ses membres.

Chapitre trois

Article IX: La Société est dirigée et administrée par un Comité comprenant:

- un président
- un vice président
- un secrétaire
- un trésorier
- 6 membres minimum

Elus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et rééligible par tiers.

Article X: Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Société et convoque toute Assemblée Générale, fixe l'ordre du jour et leur soumet toute proposition, il exécute toutes les résolutions des Assemblées Générales.

Article XI: Le Comité est convoqué toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige et se réunit au moins une fois par mois.

des décisions sont prises à la majorité, en cas de partage, la voix du président est

prépondérante.

des délibérations font l'objet d'un procès verbal consigné sur un registre spécial.

Article XII: Au moins une fois par an, les membres de la société sont convoqués en Assemblée Générale.

Chapitre quatre

Dissolution -

Article XIII: En cas de dissolution de la société les biens matériels appartenant ou acquis par la société seront laissés à la disposition de l'École Publique et au Bureau de Bienfaisance.

Article XIV: Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale tenue à Frambois le 25 mai 1970. qui a en outre confié au Président tous pouvoirs pour effectuer les dépôts prescrits par la loi.

Le Président

Jaques